

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AVEYRON

Délibération n°2023-02-06

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	11
Absents	2
Exclus	0

Date de convocation :
Le 30/03/2023

Date d'affichage :
Le 30/03/2023

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Rivier Pascal, Maire.

Etaient présents : M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien, M. Cocallemen Eric, Mme Giordano Sandrine, M. Goutte Maxime, M. Moulières Jérémy, Madame Cristol Céline, M. Monteillet Hugues, M. Petraud Maxime.

Absents excusés : Mme Odicino Sabrina (procuration à Monsieur Rivier Pascal), Mme Roques Fanny (procuration à M.Héran Sébastien).

M. GOUTTE a été nommé secrétaire.

OBJET
APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF DU
BUDGET DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT 2022.

Sous la présidence de M. HERAN Sébastien, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'eau et de l'assainissement 2022 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 113 218.29€
Recettes 147 213.93€

Excédent de clôture : + 33 995.64€

Investissement

Dépenses 121 704.73€
Recettes 57 655.21€

Déficit de clôture -64 049.52€

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 14/04/2023
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 20 AVR. 2023

Hors de la présence de Monsieur Rivier, maire, le conseil municipal :

- **approuve à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention** le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement 2022 (annexé à la présente délibération).

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire, Pascal RIVIER
Acte dématérialisé

Le secrétaire de séance
GOUTTE Maxime

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.